

TRAVAUX

Quelques rues non déneigées à Lausanne Réponse à la motion de M. Roland Ostermann

Rapport-préavis n° 2003/55

Lausanne, le 23 octobre 2003

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs,

1. Objet du rapport-préavis

Lors de sa séance du 13 février 2001, le Conseil communal a refusé la réponse municipale à la motion de M. Roland Ostermann¹ demandant à la Municipalité de ne pas déneiger certaines rues de la ville et des zones foraines afin de les réserver aux sports de neige.

Le présent rapport-préavis constate que les propositions émises depuis lors se concentrent sur des chemins de parcs publics et passages et que dans les quelques rues citées une prise en compte des intérêts en présence (lugeurs, piétons, promeneurs, etc.) militent en faveur du déneigement de celles-ci.

2. Réexamen de la situation

Lors des débats, aucune véritable proposition n'est ressortie, si ce n'est la suggestion de mettre à disposition des lugeurs quelques chemins de parcs publics, ce qui ne répond pas, sur le fond, à la motion.

Après avoir réétudié la question avec les services concernés de la Ville, ces derniers ont confirmé les propos contenus dans le précédent rapport-préavis. La Municipalité, ne voyant pas quelles autres solutions seraient possibles en dehors de ce qui figure dans le rapport-préavis no 176, s'est alors permis de solliciter les groupes politiques du Conseil communal à ce sujet, afin qu'ils puissent préciser leurs souhaits et désigner les rues lausannoises pouvant être réservées aux joies de la luge en cas de chute de neige. Après un rappel par la Direction des travaux, quatre groupes politiques sur cinq ont répondu, dont deux avec des propositions (quinze en tout), que l'on peut répartir en deux catégories, à savoir :

1. les rues :

- chemin du Grand-Bois (bas),
- chemin des Esserts (bas),
- chemin des Coumenets (partie sud),
- chemin du Trabandan,
- route du Signal,

¹ Bulletin du Conseil communal 2001, pages 171 à 177 (rapport-préavis no 176 du 28 septembre 2000).

- avenue de Tivoli,
- chemin des Grandes-Roches,
- chemin de Rovéréaz,
- route de la Feuillère,
- avenue de Jomini,
- chemin des Cascades,
- rue sans nom qui part de la place du Vallon en face des ateliers de la Ville et rejoint les Falaises.

2. les cheminements dans des parcs publics et forêts :

- promenade du Bois-de-Beaulieu,
- certains cheminements goudronnés dans le bois de Sauvabelin,
- rue sans nom descendant du réservoir de Sauvabelin jusqu'à la route du Pavement.

A cela s'ajoutent les propositions évoquées lors de discussions dans le cadre de l'examen du rapport-préavis précité ou suggérées par les services techniques. Il s'agit toutefois de cheminements en talus, déjà non déneigés et se situant dans des parcs publics: parc de Valency (talus), Désert - Pierrefleur (talus), parc Mon-Repos (cheminement derrière le Tribunal fédéral), coteau Gottettaz - Vuachère (talus), vallée de la Jeunesse (à gauche en descendant), descente de l'Hermitage (côté forêt et talus).

3. Examen des propositions

Avant d'examiner les propositions susmentionnées, il convient de rappeler les critères déjà signalés dans le rapport-préavis no 176, soit l'obligation légale de procéder à l'entretien hivernal et d'assurer la sécurité du trafic, des transports publics et des piétons, les quartiers d'habitation étant prioritaires puisqu'ils doivent être en tout temps être accessibles aux véhicules de secours des services d'urgence.

Pour une rue ou un cheminement non déneigé, il convient encore d'effectuer une pesée d'intérêt entre les usagers et leur sécurité (piétons, promeneurs), y compris pour les lugeurs (sécurité sur le trajet, dans les carrefours et surtout à l'arrivée, à savoir la zone d'arrêt).

En reprenant ces critères pour l'examen des propositions susmentionnées, les remarques suivantes peuvent être faites sur :

1. les rues proposées :

- La route de la Feuillère figure dans le réseau principal B du schéma directeur des circulations.
- La route du Signal est, quant à elle, empruntée par une ligne de transport public et donne accès au Tribunal cantonal.
- Les propositions relatives aux chemins du Grand-Bois et des Esserts, à l'avenue de Tivoli et au chemin de Rovéréaz tombent sous le coup de la sécurité : nécessité de pouvoir accéder à des immeubles d'habitation, de commerces, voire à des institutions et à des écoles. De plus, la nécessité de rues non déneigées dans les zones foraines ne semble pas prioritaire vu les nombreuses possibilités de pentes dans les champs (sans parler du Chalet-à-Gobet), accessibles facilement aux lugeurs.
- Quant à la rue sans nom qui part de la place du Vallon, en face des Ateliers et magasins de la Ville, et rejoint les Falaises (en fait les immeubles sont numérotés sous place du Vallon), elle sert de route de sortie et d'accès pour les camions chargés du déneigement. Il est donc exclu de ne pas la déneiger.

- En plus de la desserte de quartiers d'habitation, le chemin des Grandes-Roches, l'avenue Jomini et le chemin du Trabandan n'offrent pas la sécurité nécessaire aux lugeurs à leurs débouchés (carrefours).
- Le chemin des Cascades aboutit dans le secteur du chantier de TRIDEL.

Ainsi, aucune des propositions formulées pour les rues n'entre en ligne de compte pour un non déneigement.

2. les cheminements proposés

La plupart de ces propositions peuvent répondre au critère du non déneigement, ce qu'ils sont eux aussi pour la plupart, mais ils ne répondent pas à la demande du motionnaire.

4. Réponse à la motion

Finalement, trois propositions peuvent entrer en ligne de compte pour répondre à la motion. Il s'agit de:

- promenade du Bois-de-Beaulieu, partie sud-est, entre les avenues du Mont-Blanc et de Jomini,
- chemin descendant du réservoir vers la halle des fêtes de Sauvabelin,
- chemin descendant de la halle des fêtes de Sauvabelin vers les Ateliers et magasins de la Ville.

Rappelons que, pour des raisons de rationalisation, plusieurs routes des zones foraines ne sont déjà actuellement pas déneigées. Dans le secteur situé entre le Chalet-à-Gobet et Montheron, il s'agit de la route de Benenté, de la route des Corbessières, du chemin de Cugy, du chemin du Creux-Gadin, du chemin de la Fontaine-des-Meules, du chemin des Liaises et du chemin des Vuargnes, alors qu'à Vernand, c'est la route de la Pierre-à-Cambot dont la neige n'est pas enlevée.

A l'occasion de cette motion, il apparaît que d'autres tronçons de routes des bois du Jorat, dépourvus d'habitations, peuvent être dispensés de service hivernal sans pénaliser les déplacements locaux et régionaux.

Dans le secteur situé entre le Chalet-à-Gobet et Montheron, il s'agit de:

- la route de Bottens,
- la route de la Bérallaz (route communale),
- la route de Benenté, entre le chemin de Cugy et la route cantonale RC 559 c,
- la route du Chalet-des -Enfants, entre le chemin de Cugy et le Chalet-des-Enfants,
- le chemin des Vuargnes en totalité, dès la route de Cojonnex.

A Vers-chez-les-Blanc:

- le chemin de Pierre-Ozaire, entre le chemin des Coumenets jusqu'à l'habitation située vers l'extrémité nord du chemin (route communale),
- le chemin du Grand-Bois, le tronçon aboutissant à la route de Mollie-Margot (RC 639 d).

A Vernand:

- la route du Bois-de-la-Lancy, entre la route de la salle-des-Fayards et la Commune de Morrens,

- l'avenue de Vernand-Dessus, entre le hameau de Vernand-Dessus et la Commune du Mont,
- la route de la Pierre-à-Cambot, à ses deux extrémités.

Les Communes riveraines et le service cantonal des routes ont approuvé ces propositions.

La route de la Bérallaz, le chemin de Pierre-Ozaire et l'extrémité nord du chemin de la Pierre-à-Cambot sont des routes communales publiques. Toutes les autres routes proposées ci-dessus appartiennent au domaine privé communal, mais elles sont ouvertes au public.

Le signal "Danger / Chaussée glissante", avec ajout du texte "Route non déneigée", sera mis en place à chaque accès aux tronçons concernés.

La longueur totale supplémentaire soustraite au déneigement est de 5.3 km.

Pour l'ensemble de l'année, le service des routes et voirie examine avec les autres services communaux la possibilité de n'entretenir que les routes des zones foraines qui sont strictement indispensables aux déplacements principaux.

5. Conclusion

Fondée sur ce qui précède, la Municipalité vous prie, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre la résolution suivante :

Le Conseil communal de Lausanne,

vu le rapport-préavis n° 2003/55 de la Municipalité, du 23 octobre 2003 ;

ouï le rapport de la Commission nommée pour examiner cette affaire;

considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

d'approuver la réponse municipale à la motion de M. Roland Ostermann demandant à la Municipalité de ne pas déneiger certaines rues de la ville et des zones foraines afin de les réserver aux sports de neige.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic :
Daniel Brélaz

Le secrétaire :
François Pasche